



**N/Réf : DR/TD/07.24**

**Direction Générale des Services**

**Objet : Marché couvert de Chéray**

**Vacance du lot n° 2**

**AVIS DE PUBLICITÉ**

L'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En application de cet article, la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON porte à la connaissance des candidats potentiels, la vacance de l'emplacement n° 2 du marché couvert de CHÉRAY de même que la manifestation d'intérêt spontanée adressée à la commune le 4 juillet 2024 par la société « Madame BARRETEAU Suzy », exerçant en affaire personnelle, commerçante, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le n° de SIREN 833 230 402 (N° de SIRET : 833 230 402 00012 - nom commercial : Chez Suz'Yles) demeurant à 17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, pour y poursuivre une activité de fabrication de plats du monde salés sucrés à emporter et vente d'épicerie fine.

Toute autre manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée avant la date du 4 août 2024 par pli recommandé avec accusé de réception comportant les pièces suivantes :

- Projet d'exploitation (type de commerce, mode d'exploitation)
- Volet professionnel et social :
  - déclaration au centre de formation des entreprises (CFE)
  - déclaration INSEE comportant le numéro SIRET
  - 1 extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois (K-bis)
  - pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels, tout document attestant de cette qualité
- Volet fiscal :
  - copie de la déclaration fiscale
  - 1 certificat d'inscription à la contribution économique territoriale (CET)
- Assurance :
  - attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés
- Trois derniers bilans ou bilan prévisionnel d'exploitation
- Nature et montant des investissements programmés

La décision d'attribution de l'emplacement n° 2 sera prise avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Nota : montant (part fixe) du loyer annuel exigible pour 2024 pour ce box de 9 m<sup>2</sup> de 1 458,00 €.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 4 juillet 2024.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

